

Mémoire en réponse de Provence Alpes Agglomération (PAA)
Au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique
Sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Contexte réglementaire	2
Déroulé de l'enquête publique.....	3
Permanences et entretiens avec le public	3
Consultations du registre numérique	3
Observations écrites et orales du public	4
Observations du public	4
Total des observations retenues.....	4
Observations par thèmes	4
Thème 1 : Avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT.....	5
Thème 2 : Cohérence des données sur les besoins en logements	7
Thème 3 : Cohérence des données sur la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et sur l'artificialisation des sols.....	11
Thème 4 - Tourisme.....	15
Thème 4.1 : Tourisme UTN 1- Les Salettes	15
Observation 4.2 : Tourisme UTN n° 2 de Préfaissal.....	19
Thème 4.3 : Tourisme UTN à créer	20
Thème 5 : dispositif d'évaluation du SCOT.....	21
Thème 6 : Mobilités et déplacements	22
Thème 7 : DIVERS	26
Thème divers 7.1 Concertation.....	26
Thème divers 7.2 Déchets	28
Thème divers 7.3 Erreurs / Verdon	29
Hors cadre	30

Contexte réglementaire

Selon l'article R123-18 du Code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations [...] »

L'enquête publique sur le SCoT de PAA s'est déroulée du mardi 19 août au vendredi 19 septembre inclus (soit 32 jours consécutifs).

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du SCoT a été produit conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Il a été rédigé par la commission d'enquête, composée de 3 commissaires enquêteurs : M. Alex SILICIANO (Président), Mme Michelle TEYSSIER et M. Yvon DUCHE, désignés par le président du Tribunal Administratif de Marseille le 5 mai 2025.

Les trois commissaires enquêteurs ont remis ce PV de synthèse au siège de Provence Alpes Agglomération le jeudi 25 septembre, en présence de M. Gérard PAUL, Vice-Président de PAA à l'Aménagement du territoire, de Mme Cécilia CHEVALIER, Directrice Générale des Services et des techniciens du service Aménagement de l'espace (Mme Elsa CREPON et M. Raphaël VERA).

Ce mémoire exprime donc les réponses de PAA aux observations et questions des commissaires enquêteurs, contenues du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Déroulé de l'enquête publique

Permanences et entretiens avec le public

La commission d'enquête n'a pas de remarque ou d'observation sur le déroulement de l'enquête publique : les mairies accueillant les permanences nous ont réservé un bon accueil, dans de bonnes conditions de réception du public.

Avec 18 visiteurs pendant les 16 permanences (4 en Mairies de Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie et Seyne) et 40 observations formulées la participation n'a pas été élevée pour cette enquête.

La commission attribue la participation modeste du public à la présente enquête publique en mairie et lors des permanences à plusieurs facteurs :

- Une procédure d'élaboration très longue, plus de 7 ans.
- Une problématique supra-communale ne motivant que peu le public, en dehors de porteurs de projets ou d'associatifs.
- Un dossier volumineux et de lecture difficile, sans résumé accessible.

Les échanges avec le public ont été courtois.

Consultations du registre numérique

Le registre numérique permettait au public d'accéder au dossier d'enquête, soit en simple lecture, soit en téléchargement.

Pour des questions de volume des fichiers, le dossier était présenté sous forme de nombreux fichiers séparés, ce qui a conduit certains visiteurs du site à se connecter à plusieurs reprises, et de ce fait ne permet pas de connaître le nombre effectif de visiteurs différents.

D'autres visiteurs se sont connectés à plusieurs reprises au cours de l'enquête (à titre d'exemple, les membres de la commission se sont connectés au moins une fois chaque jour pour vérifier l'état des contributions).

Malgré ces écueils, on peut souligner l'intérêt de ce registre qui a connu une affluence conséquente.

Au total, en cumulant les nombres journaliers de visiteurs, ce sont 2 006 visiteurs (visiteurs uniques), qui se sont connectés au site, et ont téléchargé ou consulté plus de 1 744 fichiers.

Observations écrites et orales du public

Observations du public

La commission d'enquête a reçu **45 observations**, réparties comme ci-dessous :

- 6 observations aux registres-papier
- 36 observations au registre numérique
- 2 courriels à l'adresse électronique du registre.
- 1 observation orale

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal à l'adresse du siège de l'enquête publique.
Enregistrement des observations et numéro d'ordre

Total des observations retenues

Observations « brutes » : 45

Division : + 2

Dédoublonnage : -7

Observation du public prises en compte = 40

Observations par thèmes

La commission d'enquête après avoir pris connaissance et analysé les avis des Personnes publiques associées, après avoir réalisé des visites de terrain et rencontré des acteurs du territoire, après avoir analyser le projet de SCOT et après avoir reçu les observations du public a identifié 7 thèmes permettant de classer les observations. La commission d'enquête appelle la communauté d'agglomération PAA à produire un mémoire en réponse en reprenant ces thèmes :

- Thème 1 : Avis des PPA non exprimés
- Thème 2 : Cohérence des données
- Thème 3 : Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)
- Thème 4 : Tourisme
 - 4-1 UTN 1 - Les Salettes
 - 4-2 UTN 2 – Préfaissal
 - 4-3 UTN à créer
- Thème 5 : Evaluation et indicateurs
- Thème 6 : Mobilité et déplacements
- Thème 7 : Divers
 - 7-1 Concertation
 - 7-2 Déchets
 - 7-3 Erreurs/Verdon

Thème 1 : Avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT

(Thème identifié par la commission d'enquête)

Le Code de l'Urbanisme (CU) stipule en son article L 143-17 que l'établissement public territorialement compétent prescrit l'élaboration de son SCOT, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La délibération prise en application de ces dispositions est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par sa délibération 2018-168 du 5 avril 2018, PAA a prescrit l'élaboration de son SCOT et a listé les personnes publiques associées (PPA) à cette démarche auxquelles a été notifiée cette délibération.

Ces PPA sont les suivantes :

- L'état et ses services,
- La région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence,
- Le Parc naturel régional du Verdon,
- La chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- La Chambre des métiers,
- La chambre d'agriculture,
- La section régionale de conchyliculture,
- Les établissement publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes suivants : Communauté d'agglomération DLVA, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, Communauté de communes d'Alpes-Provence-Verdon Source de Lumières, Communauté de communes des lacs et gorges du Verdon, Communauté de communes du pays de Forcalquier et montagne de Lure, Communauté de communes de Jabron-Lure-Vançon-Durance

Le dossier soumis à l'enquête publique contient l'avis des PPA consultées.

On constate à l'examen de ce dossier que 9 avis sont manquants :

- Ceux de 6 communautés d'agglomération :
 - Sisteronais-Buech
 - Serre-Ponçon Val d'Avance
 - Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
 - Lacs et Gorges du Verdon
 - Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
 - Jabron-Lure-Vançon-Durance
- Celui de la section régionale de conchyliculture
- Ceux de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers

De plus, l'article R. 143-5 du Code de l'Urbanisme complète la liste des structures à consulter potentiellement :

« *Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de ... et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière (CNPF), lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers* ». Une réduction des espaces forestiers étant de fait prévisible pour supporter divers projets inscrits au projet de SCOT, le CNPF aurait dû être consulté pour avis, mais on ne trouve pas de trace de son avis dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En application de l'article L 123-13 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a demandé à PAA de communiquer ces avis tacites au public dans les meilleurs délais. A la suite de quoi, ils ont été déposés sur le registre numérique, sur le site de PAA et dans les dossiers imprimés mis à disposition du public dans les 4 communes siège de l'enquête publique.

Questions thème 1 :

- **T1-1 : Ces 10 entités ont-elles été associées à l'élaboration du SCOT de PAA ?**

Réponse de PAA :

PAA a bien consulté ces 10 entités pour avis sur le projet de SCoT arrêté par mail avec accusé de réception, le 16 avril 2025.

Certaines de ces 10 entités ont notamment participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

C'est notamment le cas de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui ont également été invités à certains ateliers SCoT.

Thème 2 : Cohérence des données sur les besoins en logements

(Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et une observation déposée par la commune de Moustiers Sainte Marie)

Modalités d'évaluation des besoins en logements du projet de SCOT

Le scénario choisi par les élus (« Une action volontariste sur le parc existant ») pour estimer les besoins en construction de logements neufs sur la période d'application du SCOT de PAA sont résumés dans le schéma de la page 22 du document « justification des choix »

Ne disposant pas des données sur la population au 1/1/2025, les évaluations du niveau de population à cette date ont été faites à partir des données au 1/1/2018 (données disponibles les plus récentes lors des calculs de simulation).

Puis les simulations sur la période d'application du SCOT (1/1/2025 au 1/1/2045) ont été faites en prenant pour base le résultat des projections 2018/2025.

Le processus et les résultats sont rappelés dans les schémas de la « justification des choix ».

NB : Erreur matérielle sur le schéma de la page 33 du justificatif des choix à corriger : 10 logements à Gauche > 20 encart à droite et dans la suite des calculs

Comparaison des simulations aux données INSEE 2022 et conséquences

Les simulations d'évolution sur la période 2018/2025 sont fondées sur une hypothèse de baisse de la population de 0,1% par an pour estimer la population au 1/1/2025 qui donne un chiffre de 47 020 habitants (en application stricte du calcul = 47 050).

Si on applique cette même hypothèse pour faire une projection au 1/1/2022, on trouve une population estimée de 47 190 habitants.

Mais aujourd'hui on connaît les données au 1/1/2022 qui donne une population de 48 276 habitants.

Du 1/1/2018 au 1/1/2022 la population n'a pas diminué, mais au contraire a augmenté de 0,47% par an.

L'hypothèse utilisée dans le SCOT ne s'avère donc pas à posteriori pertinente.

En première hypothèse, on peut conserver cette croissance sur 2022/2025 pour estimer la population au 1/1/2025 qui serait alors de 48 960 habitants.

En hypothèse plus prudente, on peut retenir sur 2022/2025 le taux de croissance retenu pour la durée du SCOT, qui est plus modeste, soit 0,37% par an.

Dans ce cas, la population estimée au 1/1/2025 serait de 48 880 habitants.

En conservant ce même taux de croissance de 0,37%, la population au 1/1/2045 serait de 52 627 habitants, arrondi à 52 630, soit une progression de 3750 habitants par rapport au simulé 2025.

L'accroissement de population ainsi obtenu (+ 3750 habitants) est voisin de celui issu de la simulation du SCOT (+ 3600 habitants), mais par contre le nombre total d'habitants est sensiblement différent (52 630 au lieu de 50 700 simulés par le SCOT), ce qui a des conséquences notables sur les besoins en logements.

De la même manière le taux de desserrement des ménages (TMM) au 1/1/2025 n'était pas connu, la dernière valeur mesurée remontant à 2016, soit 9 ans avant 2025 (TMM de 2,05).

Au vu de l'écart constaté sur le niveau de population, le plus prudent serait sans doute de simuler la valeur au 1/1/2045 en appliquant l'hypothèse de baisse retenue sur la période du SCOT sur 23 ans.

Selon cette méthode, la TMM au 1/1/2045 serait alors de 1,77 (au lieu des 1,75 estimé par le projet de SCOT).

La plupart des personnes publiques associées estiment que cet indice TMM de 1,75 est trop bas, et recommande de plutôt retenir un niveau de 1,8.

Enfin, les simulations des besoins en logements ne prennent pas explicitement en compte les besoins inhérents aux personnes hors ménage (saisonniers, personnes en établissements spécialisés...).

Question T2-1 :

Pour lui permettre d'apprécier les impacts sur l'économie générale du SCOT la commission d'enquête demande à PAA de revoir les évaluations des besoins en logement en conservant les principales hypothèses retenues dans le projet de SCOT, mais en prenant comme base de calcul de référence les données INSEE les plus récentes disponibles (1/1/2022), et en intégrant les besoins inhérents aux personnes hors ménage.

La commission recommande vivement de suivre les avis des personnes publiques associées et de retenir une TMM au 1/1/2045 de 1,8.

La commission recommande de faire les simulations sur la période 2022/2045 avec les hypothèses retenues par le SCOT et d'en déduire les besoins sur 2025/2045.

Réponse de PAA :

La population de départ de PAA en 2025, servant de base de calcul au scénario de développement du territoire, dont les objectifs en matière de croissance démographique, de production de logements et les besoins en foncier associés, sera mise à jour avec les données INSEE les plus récentes disponibles (01/01/2022).

La population estimée de PAA en 2045 sera également actualisée pour prendre en compte la nouvelle population de départ (en conservant le taux de croissance démographique de +0,37% habitants par an).

Le scénario de développement et ses objectifs évoqués ci-dessous seront également recalculés sur une période de 20 ans au lieu de 23 ans (2025-2045 au lieu de 2022-2045), notamment la croissance démographique (en conservant le taux de croissance démographique de +0,37% habitants/an), la production de logement, les besoins en foncier associé, et la taille moyenne des ménages à horizon 2045 (en conservant le taux de diminution annuel initial).

De ce fait, la taille moyenne des ménages prévue en 2045 passera mécaniquement de 1,8 à 1,77 personne par logement.

Les différents documents du SCoT concernés seront actualisés en conséquence.

S'agissant de la prise en compte de la population hors ménage, compte tenu du contexte local , il n'est pas envisagé d'augmenter sa part à l'avenir.

En effet, les politiques locales visent plutôt au maintien à domicile et si la part des hébergements spécifiques réservés aux séniors augmente, elle reste marginale dans une offre globale de solutions d'accompagnement du vieillissement et dépendante des agréments accordés par d'autres acteurs (Département, Agence Régionale de Santé).

Le territoire dispose déjà de suffisamment de logements étudiants (un certain nombre restent actuellement vacants chaque année).

Le maintien et le développement des structures d'hébergement spécialisées est suivi par PAA, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. L'offre, essentiellement concentrée sur la commune de Digne-les-Bains, s'améliore à la fois sur les volets qualitatifs (structuration, encadrement) et quantitatifs (projets en cours).

Pour le logement des travailleurs saisonniers, leur part au Nord du territoire et assez faible car il s'agit majoritairement de locaux exerçant une double activité. Pour les saisonniers agricoles de la vallée de la Durance et estivaux du Sud du territoire, les employeurs ont mis en place des solutions de logements spécifiques. Pour le secteur dignois, la part de saisonniers reste marginale et des solutions pourraient être trouvées localement si cela devenait nécessaire (notamment en mobilisant une part des logements étudiants libérée sur les périodes estivales).

Question T2-2 : Comment Provence Alpes Agglomération prévoit-elle de prendre en compte le surclassement démographique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, d'une part vis-à-vis de son classement comme Pôle touristique de l'agglomération et d'autre part dans le calcul du nombre de logements ?

Réponse de PAA :

La commune de Moustiers-Sainte-Marie dispose de la dénomination de « commune touristique » (articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme). C'est-à-dire qu'elle :

- Met en œuvre une politique de tourisme ;
- Offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente ;
- Bénéficie de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie est également classée en « station de tourisme » (articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme). A ce titre elle :

- Dispose d'une capacité d'hébergement diversifié et de qualité destinée à une population non permanente ;
- Met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- Montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- Met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;

- Détient un office de tourisme classé ;
- Facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- Dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

De plus, depuis une décennie, la commune a lancé une démarche pour obtenir la labellisation « Grand Site de France ». Cette procédure entre actuellement dans sa phase finale.

Dans l'armature territoriale du SCoT de PAA, la commune de Moustiers-Sainte-Marie est classée en commune relai car elle joue un rôle de polarité et de support en services et équipements pour les communes rurales alentours.

Son aire d'attractivité rayonne au-delà de ses limites administratives.

La commune est également identifiée par le SCoT en tant que commune touristique. Ce statut reconnaît son attractivité touristique majeure à l'échelle intercommunale.

Afin de prendre en compte le surclassement démographique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, PAA va surclasser la commune en pôle d'équilibre pour le secteur sud du territoire, dans l'armature territoriale du SCoT (au même titre que Seyne pour le nord du territoire).

Moustiers-Sainte-Marie ne sera donc plus identifié comme relai mais comme pôle d'équilibre.

Cela améliore la prise en compte du rôle de polarité et la reconnaissance du statut touristique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie et de ses conséquences (très fortes variations de population, charges de centralité, nécessaire surdimensionnement des équipements et services).

Ce statut affiche la volonté politique et l'ambition de renforcer l'autonomie de la commune, notamment pour limiter sa dépendance aux services et équipements extérieurs et les mobilités contraintes vers les polarités voisines (Riez, Gréoux-les-Bains, Digne-les-Bains, Manosque).

Cette autonomisation pourra par exemple s'appuyer sur le développement de services, commerces, équipements et emplois à destination de la population résidente à l'année.

Thème 3 : Cohérence des données sur la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et sur l'artificialisation des sols

(Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie de observations du public ; 5 observations reprochant les modes de calcul, la répartition des conso d'ENAF et la prise en compte des surfaces dédiées au photovoltaïsme)

Incohérences et erreurs sur les données relatives à la consommation des ENAF

Le dossier de projet de SCOT présente des chiffres incohérents sur la consommation d'ENAF. Dans le PAS, p 30, il est indiqué que la consommation d'ENAF toutes destinations confondues est de 144,3 ha (source non citée).

Les chapitres suivants indiquent les plafonds fonciers de consommation d'ENAF que le SCOT pourrait autoriser sur ces bases :

- Période 2021-2030 = 65 ha (déjà consommés 2021-2025 environ 30 ha, reste 2025-2030 = 35 ha)
- Période 2031-2040 = 29 ha
- Période 2041-2050 = non chiffré dans le DDO, indiqué « réduire au maximum »

Si on applique le cadre SRADDET, le total 2041-2050 est de 14,5 ha, soit pour 2041-2045 environ 6 ha.

Au bilan, sur la durée d'application du SCOT, le plafond foncier d'ENAF consommables selon ces données d'entrée serait de 70 ha.

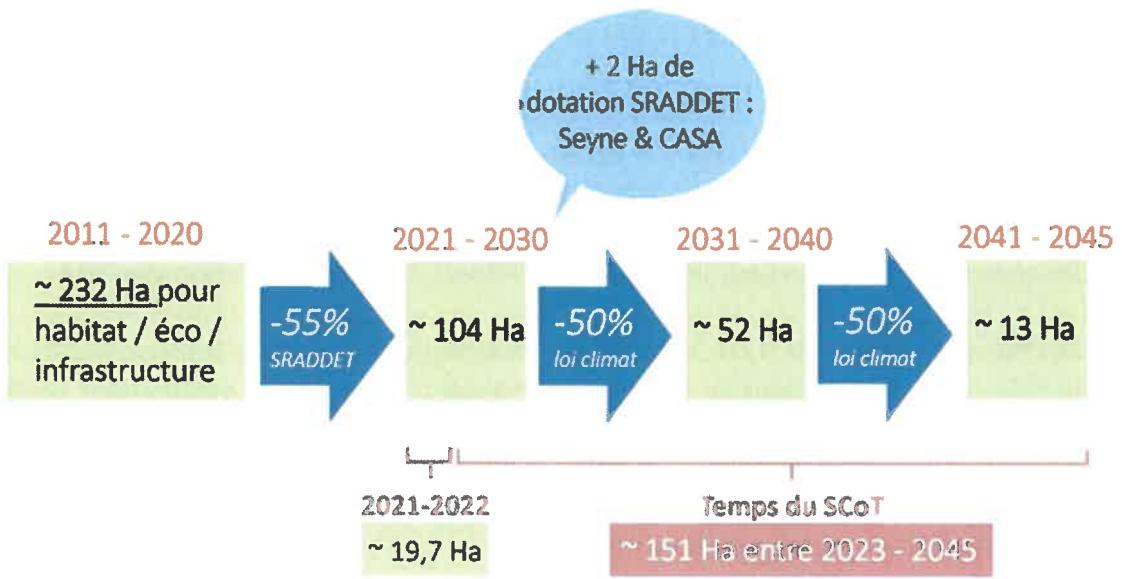
Dans le DOO, un tableau fourni en dernière page (p 88) sous l'intitulé « bilan des plafonds fonciers permis par le SCOT » arrête des surfaces, sans que les sources permettant d'aboutir à ces chiffres ne soient citées dans le DOO.

C'est dans le rapport de justification des choix que nous trouvons quelques explications sur ces différents chiffres (p 36 et suivantes) :

Une première analyse de la consommation d'espace passée dite « Mode d'Occupation du Sol (MOS) » a été réalisée en partenariat avec l'agence d'urbanisme du pays d'Aix. C'est l'application de cette méthodologie qui a conduit à un bilan de consommation d'ENAF de 145 ha sur la période 2011-2020. C'est ce chiffre qui figure dans le DOO (144,3 ha).

Le dossier de justifications des choix indique que cette méthode n'a finalement pas été retenue : ses résultats ne doivent donc pas figurer dans le DOO qui devra être modifié en conséquence.

Le dossier indique que c'est finalement une analyse basée sur le portail de l'artificialisation qui a été retenue. Cette analyse (faite à partir des données au 1/1/2023) aboutit aux données suivantes :



Source rapport de justification des choix p 40

Le chiffre de 151 ha est celui figurant dans ce schéma...qui indique bien qu'il concerne la période 2023-2045 (soit 22 ans).

Or, le SCOT retient cette valeur sur la période de 20 ans, du 1/1/2025 au 1/1/2045, ce qui induit une surestimation de 10%.

Les consommations d'ENAF des années 2023 et 2024 doivent donc être retirées de ce bilan pour la durée d'application du SCOT.

Le portail d'artificialisation des sols indique que la consommation 2023 est de 8,5 ha.

Les données 2024 ne sont actuellement pas disponibles : on pourrait en première approximation considérer que l'année 2024 correspond à la moyenne projetée 2023-2045, soit environ 6,5 ha.

Dans ce cas, sur la durée du SCOT, le potentiel maximal de consommation d'ENAF (hors photovoltaïque) serait donc selon la méthode employée dans le rapport de justification des choix de $151 - 15 = 136$ ha (la MRAe dans son avis estime ce potentiel à 130 ha).

Révision des données relatives à la consommation des ENAF

La commission d'enquête a rencontré la Direction Départementale des Territoires, qui lui a apporté plusieurs éléments de contexte :

- Les bilans de consommation d'ENAF sur la période 2011-2020 ne doivent exclure aucun type de consommation d'ENAF, notamment l'installation de parcs photovoltaïques.
- Les évaluations des surfaces maximales artificialisables pendant la durée d'application du SCOT doivent être basées sur ces données d'entrée.
- La DDT a signalé à la commission qu'à cette date, 4 projets d'installation de parcs photovoltaïques sont en cours d'instruction avancée sur le territoire de PAA ; ces parcs pourraient consommer une quarantaine d'hectares d'ENAF.

- Il est donc impératif de réserver les surfaces nécessaires à ces projets dans la répartition de consommation d'ENAF du SCOT et si besoin de prévoir les besoins pour d'autres projets susceptibles d'émerger pendant la durée du SCOT.

Le portail de l'artificialisation fournit actuellement les données validées au 1/1/2024. Celles-ci indiquent que la consommation sur la période du 1/1/2011 au 1/1/2021 est de 397,6 ha (au lieu des 412 ha retenus par le SCOT sur la base des chiffres 2023). Par ailleurs, les consommations de 2021 (10,5 ha), 2022 (9,6 ha) et 2023 (8,5 ha) sont également fournies. Leur cumul est de 28,6 ha. La valeur 2024 n'est pas fournie. La méthode la plus pertinente serait de faire une évaluation sur la période 2024-2045 (soit sur 21 ans), en veillant à ramener les estimations sur 20 ans de durée d'application du SCOT.

Questions thème 3

La commission demande à PAA :

- **T3-1 : De revoir les estimations de consommation d'ENAF**

Réponse de PAA :

PAA va réestimer la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) avec les dernières données disponibles du Portail national de l'artificialisation des sols, en intégrant notamment les consommations d'ENAF des années 2021, 2022 et 2023.

PAA va également intégrer la consommation d'espace passée liée aux parcs photovoltaïques au sol sur la période 2011-2020, ainsi que celle qui a été constatée depuis 2021, selon les derniers éléments de connaissance disponibles.

- **T3-2 : De revoir les enveloppes prévisionnelles affectées à chaque grand type d'usage tels que définit dans le projet de SCOT, mais en ajoutant un usage pour « installation de parcs photovoltaïques »,**

Réponse de PAA :

PAA va créer une enveloppe de consommation d'ENAF dédiée aux parcs photovoltaïques au sol en divisant par deux celle observée en la matière sur la décennie 2011-2020 (environ 200 ha entre 2011 et 2020 soit environ 100 ha potentiellement mobilisables entre 2021 et 2030).

Cette enveloppe foncière spécifique permettra d'y imputer les projets de parcs photovoltaïques au sol qui ne répondent pas aux conditions du décret et de l'arrêté les excluant de la consommation d'ENAF.

Cette enveloppe dédiée permettra aux communes, qui accueilleront un parc photovoltaïque au sol génératrice de consommation d'ENAF, de préserver leur enveloppe foncière pour le logement et les activités économiques.

Le territoire de PAA était en avance à l'échelle régionale et est déjà doté d'un grand parc photovoltaïque au sol de plus de 100 ha, sur la commune des Mées.

- **T3-3 : De réserver une enveloppe d'ENAF pour les parcs photovoltaïques permettant à minima la création des parcs dont les dossiers sont déjà en cours d'instruction avancée,**

Réponse de PAA :

L'enveloppe de consommation d'ENAF dédié aux parcs photovoltaïques au sol, qui sera intégrée dans le SCoT, permettra d'y imputer celle qui sera générée par les dossiers autorisés depuis 2021 et celle des dossiers en cours d'instruction avancée.

- **T3-4 : De revoir les besoins de consommation d'ENAF pour le logement tenant compte des simulations revues (voir observation 2) et d'adapter les plafonds affectés à cet usage,**

Réponse de PAA :

A partir des chiffres du scénario de développement mis à jour, PAA va actualiser les besoins de consommation d'ENAF pour les objectifs de production de logements et adapter en conséquence les plafonds affectés à cet usage.

- **T3-5 : De mettre en cohérence les données citées dans le PAS, le DOO et le dossier de justification des choix.**

Réponse de PAA :

PAA procédera à la mise en cohérence des données de consommation d'ENAF citées dans le PAS, le DOO et le rapport de justification des choix.

Thème 4 - Tourisme

Thème 4.1 : Tourisme UTN 1- Les Salettes

(Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie de observations du public ; 18 observations : 3 favorables au projet pour 15 défavorables pour un total de 18 observations représentant 45 % des observations du public)

Le principe d'extension du camping des Salettes apparaît dans le PAS au chapitre A.4.5 (Développer le tourisme de « pleine nature » autour de la retenue de l'Escale) en page 10. Il n'est toutefois pas spécifié que le projet fera l'objet d'une UTN.

Dans le DOO, l'orientation 15 vise les UTN structurantes portées par le SCOT, 2 projets sont cités, celui des Salettes sur 14 ha (UTN n°1) et celui du pôle mécanique de Préfaissal (UTN n° 2 – non cité dans le PAS).

Le projet des Salettes porte sur l'extension du camping l'Hippocampe (65 emplacements) et de 2 PRL contenant en tout 160 habitations légères (sur environ 7 ha) et un terrain avec une valorisation agricole sur environ 7 ha (renforcement par installation d'un agriculteur de la filière agricole locale en circuit court, avec ferme pédagogique et magasin de vente directe).

La capacité d'accueil est d'environ 900 personnes/jour, avec un objectif d'environ 90 000 nuitées/an.

Parmi les prescriptions spécifiques à ce projet, il est indiqué qu'il faut assurer la compatibilité du projet avec les capacités en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Cela nous semble être un préalable à l'inscription de cette UTN dans le projet de SCOT.

Question T4.1-1 :

PAA ayant la compétence eau et assainissement, la commission souhaite savoir :

- Si le réseau AEP de Château Arnoux peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 900 équivalents habitants en été) et l'augmentation de population envisagée par ailleurs sur la commune ?

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, le réseau d'eau potable dispose d'une capacité suffisante pour l'accueil touristique et l'augmentation de population envisagée.

Dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, les perspectives de croissance démographique sont peu importantes : de 0,7 à 0,4%/an, pour un objectif de 6 156 habitants en 2045.

Il faut aussi noter que l'activité économique de la commune est essentiellement industrielle. Le tourisme étant encore très peu développé, elle compte seulement quelques lits touristiques et la variabilité saisonnière/estivale de sa population est donc quasi nulle.

- Si ces nouveaux équipements pourront être reliés au réseau d'assainissement collectif ? Et si la station d'épuration actuelle pourra supporter ce surplus de population (900 personnes/jour et 90 000 personnes/an), sachant que dans le dossier de création de cette

station en 2016 le volume d'effluents inhérents au tourisme avait été calibré sur les hébergements de 2016 et portait sur 1275 EH ?

De plus, lors de nos échanges avec les élus de Volonne, ceux-ci ont fait état d'un projet de liaison entre la STEP de Volonne saturée en été et celle de Château Arnoux :

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, il est difficile de rendre un avis définitif sans un plan précis et une notice de dimensionnement exhaustive, qui intégrera non seulement la capacité d'accueil et sa saisonnalité mais aussi la topographie des raccordements.

A ce titre, il faudra en savoir plus sur l'emplacement du ou des postes de relevages des eaux et l'emplacement du ou des points de raccordement au réseau public.

Selon les cas à instruire, les réseaux en place pourraient localement ne pas suffire.

Selon les estimations de l'IRSTEA la charge moyenne apportée par un campeur est de l'ordre de 34 g DBO5/j, soit environ 0,6 Eq-H par personne. La station d'épuration, conçue pour une charge nominale de 7650 EH et recevant actuellement une charge maximale de 5615 EH est suffisamment dimensionnée.

- **Ce surplus est-il programmé, et est-il compatible avec la capacité de la STEP de Château Arnoux et les 900 EH supplémentaires induits par le projet ?**

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, ces questions ne trouveront leur réponse que dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement Château-Arnoux / Volonne.

La rédaction de ce schéma est à l'ordre du jour de la programmation d'investissement 2026.

Dans l'attente des conclusions de ce futur schéma directeur, il nous semble prématurné d'inscrire dans un document de programmation le raccordement futur des effluents de Volonne vers le système d'assainissement de Château-Arnoux, ne s'agissant à ce jour que d'une piste à explorer. Les conclusions du schéma directeur conduiront à renforcer et améliorer certains équipements existants.

Question T4.1-2 :

Lors des échanges avec les élus de Volonne, la commission a également appris qu'un autre projet ayant une finalité voisine avait été validé et inscrit au PLU de cette commune par modification n°2 sous forme d'une OAP. Il est précisé dans cette modification du PLU que le projet « L'authentic » doit permettre de structurer un espace dédié à l'agro-écologie et à l'agro-écotourisme. Le projet couvre une zone classée At, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), agricole, destinée à accueillir des hébergements et activités agro-écotouristiques. La zone permettant l'aménagement d'un terrain de camping et/ou la création d'hébergements et équipements touristiques sur environ un hectare, constitue une Unité Touristique Nouvelle (UTN) au titre de l'article R122-9 du code de l'urbanisme. Cette UTN pourra contenir 130 lits.

- **Pour quelle raison cette UTN n'a pas été inscrite dans le projet de SCOT ?**

Réponse de PAA :

Le SCoT de PAA n'intègre pas les UTN locales, en revanche, la prescription relative aux projets touristiques structurants peut être développée pour intégrer les projets que l'agglomération soutient y compris s'ils nécessitent la création d'UTN locales.

Ces projets peuvent être ajoutés si ils ne sont pas contradictoires avec les enveloppes foncières attribuées par le SCoT, qui constituera in fine la limite aux développements d'UTN sur le territoire.

Le projet touristique « L'authentic », d'aménagement agro-écotouristique du plateau de Saint-Antoine à Volonne relève effectivement de la catégorie des Unités Touristiques Nouvelles locales, pour la commune de Volonne.

L'intégration de ce projet à la liste des projets touristiques prévus par le SCoT de PAA sera soumise à l'arbitrage des élus lors du prochain comité de pilotage SCoT.

- La concentration des 2 UTN ayant des objectifs proches (hébergements légers X agro-écotourisme) sur ce périmètre réduit qui pourrait conduire à plus de 1000 lits n'introduit-elle pas un déséquilibre sur la répartition des projets de développement touristique au sein du territoire du SCOT ?

Réponse de PAA :

La stratégique économique et touristique de PAA vise à diversifier le développement et l'image du val de Durance.

Il s'agit d'affirmer son attractivité touristique, notamment grâce au projet de valorisation de la retenue de l'Escale.

L'émergence de cette nouvelle polarité touristique majeure participe au rééquilibrage de l'offre de destinations touristiques, et de leur capacité d'accueil, entre les 4 secteurs géographiques du SCoT.

Elle soutient la politique de diversification et de désaisonnalisation de l'offre touristique de PAA, en limitant sa dépendance au niveau d'enneigement hivernal des stations et de remplissage estival des lacs, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

En l'occurrence l'UTN structurante des Salettes (d'une capacité de 900 lits) et l'UTN Locale de Saint-Antoine (d'une capacité de 130 lits) sont deux projets bien distincts mais complémentaires, sur deux communes différentes.

Question T4.1-3 :

Il est précisé dans la description du projet de « Lauthentic » à Volonne, que l'assainissement sera autonome et que la desserte AEP se fera à partir du réseau public. La compétence « eau et assainissement » étant mutualisée au sein de l'agglomération et le projet de relevage des eaux usées de Volonne vers Chateau-Arnoux ayant été évoqué,

- La commission souhaite savoir si l'importance de ces nouveaux projets est compatible avec un assainissement autonome sur le plateau de Saint Antoine, et si le réseau AEP de Volonne peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 130 équivalents habitants en été).

Sur ce projet, le service Eau et Assainissement de PAA a été consulté lors de l'instruction d'une demande de permis d'aménager avec les éléments inscrits au dossier et déclarés par le pétitionnaire.

L'avis rendu est le suivant :

« L'accès à l'eau potable du projet déposé est soumis à la construction d'équipements de pompage privés indispensables à l'amenée de l'eau au droit du projet. Or, la description de ces équipements (nature, implantation, desserte par les réseaux, autorisation d'urbanisme) est extérieure au périmètre du permis d'aménager et absente du dossier déposé. En l'état de l'instruction, et de par la situation topographique du terrain et de sa situation en dehors des zones desservies par le réseau de distribution, le projet n'est pas raccordable au réseau public d'eau potable. »

Un avis de conception du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Provence Alpes Agglomération relatif au dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) doit obligatoirement être joint au dossier de permis d'aménager.

Ce contrôle de conception porte sur la présence d'un dispositif d'assainissement non collectif sur le plan masse et sur la conformité du dispositif choisi vis-à-vis des règles d'urbanisme et des prescriptions techniques réglementaires concernant l'ANC. Ce dossier de conception doit être rédigé par le pétitionnaire, et l'instruction du permis d'aménager suspendue dans l'attente de réception d'un avis conforme. »

Question T4.1-4 :

Le territoire visé par le projet des Salettes est entièrement compris dans le site Natura 2000 « La Durance » (Zone de Protection Spéciale- FR9312003). Parmi les vulnérabilités identifiées de cette ZPS, sont citées la pression humaine (au travers d'aménagements) et la surfréquentation, en particulier des plans d'eau. Le lac de l'Escale est un des Espaces Naturels sensibles du département. Il est géré par PAA.

- **Le service gestionnaire de ce plan d'eau peut-il indiquer quelles seraient les conséquences potentielles d'une présence fortement accrue (90 000 personnes-jours supplémentaires par an) à proximité de cet ENS.**

Réponse de PAA :

Pour correction, il ne s'agit pas de 90 000 personnes/jour par an mais environ 900 personnes/jour sur la période estivale. C'est effectivement le Département qui dispose de la compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles et qui a donc inscrit le site dans son Atlas des ENS. La gestion du site est multi partenariale selon les compétences de chacun. Concernant PAA, sa compétence porte sur l'aménagement et la sécurisation des sentiers, la création d'aménagements spécifiques tels que la passerelle ainsi que les cabanes ornithologiques. Pour rappel, le périmètre de projet est entièrement situé en dehors de l'emprise de l'ENS.

Dans son avis sur le projet de SCoT arrêté de PAA, le Département n'a pas relevé d'incompatibilité entre le projet d'UTNS des Salettes et la présence de l'ENS.

Concernant PAA, dans le cadre de sa compétence environnement, une étude de définition d'un plan de gestion de la retenue de l'escale a été menée en 2024-2025 associant l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et associations de protection de l'environnement (entre autres).

Le plan de gestion a été acté en mai 2025. Un comité de pilotage multi partenaires est en place, il doit se prononcer à présent sur la gouvernance de la mise en œuvre du plan de gestion à l'horizon 2032. Le comité est informé du projet d'UTN, les associations environnementales ont effectivement alerté les membres sur les impacts négatifs prévisibles liés à la hausse de fréquentation de la retenue et des mesures nécessaires à mettre en place pour les limiter. Le comité n'a pas émis d'avis défavorable au projet car les aménagements écotouristiques et les sentiers sont aménagés de manière à maîtriser et contenir les flux de fréquentations sur des itinéraires déjà aménagés et prévus à cet effet (sentiers structurés, garde-corps en place ...).

Observation 4.2 : Tourisme UTN n° 2 de Préfaissal

Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie d'une observation du public.

Observation du public sur ce thème : 36web

Le projet de SCOT prévoit la création de 2 Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes. L'UTN n°2 concerne la régularisation d'une partie du pôle mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel.

Ce domaine agricole et forestier d'environ 200 hectares a fait l'objet d'aménagements pour la pratique de sports motorisés (sans autorisation administrative) entre les années 2003 et 2008 (sources photoaériennes IGN sans aménagement en 2003, avec aménagements en 2008). Ces aménagements se sont poursuivis jusque très récemment, et occupent actuellement une superficie d'un peu plus de 50 ha, comme le met bien en évidence la présentation du projet figurant dans le DOO (p 37 à 41).

L'activité (sans autorisation) occupe bien ces 50 ha au travers de multiples activités mettant en avant des engins motorisés de diverses nature.

L'UTN vise à régulariser les aménagements seulement sur une partie du site, couvrant une surface de 7,4 ha.

Il s'agit en pratique uniquement des 2 circuits cerclés en rouge sur le schéma général de présentation du projet et détaillés sur le plan de la page 39 du DOO.

Cette régularisation interviendrait en application des dispositions de l'article L362-3 du code de l'environnement (CE) : « L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à l'autorisation prévue à l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme. Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. »

Dans le DOO, le chapitre 3 de cet UTN consacré aux prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre du projet dans le PLU de Mézel indique notamment qu'il faudrait limiter l'accès et la fréquentation de certaines parties du site et pistes lors des périodes de reproduction des espèces

présentes, ce qui peut laisser supposer que les activités sur les parties non régularisées du site pourraient se poursuivre.

Cette hypothèse serait contraire aux textes (L 362-1 du CE) qui stipulent qu'« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

En l'état, le projet vise à régulariser des aménagements réalisés sur environ 7 ha alors que la totalité des aménagements occupe environ 50 ha. Une telle régularisation ne pourrait être envisagée que si les activités se déroulant sur le reste du domaine aménagé, soit sur 43 ha, soient définitivement interdites et que les lieux soient remis en état.

Si le projet vise à poursuivre l'activité sur tout le domaine aménagé, la demande régularisation doit porter sur les 50 ha.

L'Etat (DDT) dans son avis indique que ce projet d'UTN n'est pas cité dans le PAS. Par ailleurs, la DDT signale que plusieurs cours d'eau traversés par les circuits ont fait l'objet de travaux sans autorisation. Des prescriptions visant à préserver les cours d'eau devront être intégrées au projet si celui-ci est retenu.

La CDPENAF dans son avis sur le projet de SCOT rappelle qu'elle a émis un avis défavorable sur ce projet et demande son retrait.

Enfin, après contact pris avec les élus de Mézel, il apparaît que le domaine a changé de propriétaire une première fois en 2022, et une seconde fois début 2025. Lors de ces entretiens, les projets du nouveau propriétaire n'étaient pas connus.

Après la fin de l'enquête publique, par message électronique du 23 septembre 2025 adressé à PAA dont la commission a reçu copie, Mme le maire de Mézel se dit « contrainte de retirer le projet d'UTN Structurante de Préfaissal, sur lequel nous nous étions engagés ».

QUESTIONS T4.2-1 : Au vu du courrier de Mme le maire de Mézel, Provence Alpes Agglomération, peut-il confirmer à la commission le retrait de l'UTN n° 2 - Préfaissal du projet de SCOT ?

Réponse de PAA :

Suite au récent changement de propriétaire du site de Préfaissal à Mézel, et en concertation avec le propriétaire, Madame le Maire de Mézel, Madame la Présidente de PAA et les élus de PAA, il a été décidé de retirer ce projet d'UTN n°2 du projet de la version finale du SCoT (qui sera soumise à approbation du conseil communautaire).

Thème 4.3 : Tourisme UTN à créer

(Thème identifié à partir des observations de la commission d'enquête, de l'avis de la commune de La Robine-sur-Galabre et d'une observation)

Question T4.3-1 : PAA accepte-t-il d'intégrer le projet Ouréa de parc d'attraction sur le thème de la géologie et des SVT à la liste des projets touristiques figurant dans le projet de SCOT ?

Réponse de PAA :

Le SCoT de PAA n'intègre pas les UTN locales, en revanche, la prescription relative aux projets touristiques structurants peut être développée pour intégrer les projets que l'agglomération soutient y compris s'ils nécessitent la création d'UTN locales.

Ces projets peuvent être ajoutés si ils ne sont pas contradictoires avec les enveloppes foncières attribuées par le SCoT, qui constituera in fine la limite aux développements d'UTN sur le territoire.

L'intégration de ce projet à la liste des projets touristiques prévus par le SCoT de PAA sera soumise à l'arbitrage des élus lors du prochain comité de pilotage SCoT.

Thème 5 : dispositif d'évaluation du SCOT

(Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête)

La mise en œuvre du SCOT doit être accompagnée d'un dispositif de suivi- évaluation défini par l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation dressée, à minima tous les 6 ans, peut prévoir des ajustements ou déclencher une révision du SCOT.

CU L143-28 « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. [...] Ainsi, l'analyse des résultats de l'application du schéma permet de vérifier l'adéquation entre les ambitions émises, l'efficience de leur mise en œuvre et les effets obtenus. »

Pour rappel, la MRAe dans son avis « recommande de compléter le dispositif de suivi afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur cible, organisation et gouvernance) et de préciser les mesures correctives à envisager en cas d'écart par rapport aux valeurs cibles à mi-parcours. » PAA avait répondu que le dispositif serait « complété et ajusté dans la mesure du possible, au regard des données disponibles et des indicateurs retenus. »

Question T5-1 : La commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération de compléter le projet de SCOT avec des indicateurs complets, assortis de valeurs-cibles, permettant les évaluations par périodes de 6 ans et l'évaluation finale.

- Les indicateurs pour être utiles doivent être pertinents, sensibles, accessibles et fiables, ils sont assortis de valeurs-cibles à des dates précisées (au minimum 2031 et 2045) et accompagnés de mesures de corrections en cas de non-atteinte de ces valeurs.

- Des indicateurs complets et efficaces sont en particulier attendus sur les thèmes mentionnés par le L143-28 du CU « Environnement », « Qualité des eaux », « transport et déplacements » et sur les UTN.

Réponse de PAA :

PAA complétera la partie « indicateurs de suivi » de l'évaluation environnementale du SCoT pour intégrer les éléments évoqués ci-dessus :

- Fixation de valeurs-cibles en 2031 et 2045 et de mesures de corrections en cas de non-atteinte pour les indicateurs de suivi
- Renforcement des indicateurs sur l'environnement, la qualité des eaux, les transports et déplacements et sur les Unités Touristiques Nouvelles

Thème 6 : Mobilités et déplacements

(Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et d'une partie des observations du public : 5 observations sollicitant des projets favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle)

Le Diagnostic fait ressortir que dans le cadre des enjeux en matière de structuration et de cohésion territoriale, le développement d'une offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers le renforcement des solutions de multimodalité, le renforcement des réseaux de mobilités douces au quotidien est important.

Le PAS dans son Axe B souligne la nécessité de :

- Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou de transport en commun).
- Renforcer les réseaux de mobilité douces du quotidien (accessibilité aux équipements et pôles d'emploi, création d'itinéraires mode doux dans les nouveaux projets urbains).
- Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements et d'organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances.

Le DOO, retient les orientations suivantes :

- l'organisation des mobilités à grande échelle
- le développement des transports en commun
- le développement des mobilités douces
- le développement des mobilités alternatives

Ces orientations sont assorties de prescriptions renvoyant leur réalisation à la responsabilité des documents d'urbanisme locaux, ce qui peut poser problème pour assurer leur effectivité car la plupart sont à l'échelle du territoire de l'agglomération et vont au-delà des limites communales.

D'autre part plusieurs communes sont encore régies par le Règlement National d'Urbanisme, ce qui peut poser un problème de continuité des projets (ex : emplacements réservés pour des itinéraires de cheminements doux)

Question T6-1 : La Commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération :

- De proposer un projet d'ensemble « d'alternative à la voiture individuelle » à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- D'être plus précis dans les prescriptions afin de réaliser ce projet.

La commission d'enquête insiste en particulier sur la nécessité pour le SCOT :

- D'identifier les secteurs pour créer des parcs relais et par prescription les imposer aux PLU concernés,
- De donner la priorité au développement des lignes de bus urbains des centres vers les zones d'emploi,
- De prévoir des mesures pour faciliter la mobilité douce et les transports locaux pour chaque création ou extension de ZAE,
- D'introduire des mesures pour le transport à la demande.

Réponse de PAA :

PAA partage l'objectif de développement d'un projet d'ensemble « d'alternative à la voiture individuelle » à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Et le SCOT détaille notamment les ambitions suivantes :

- 1 Renforcer les solutions de multimodalité tant pour faciliter l'accessibilité externe (par des parcs relais / aires de covoiturage par exemple à organiser à l'intersection d'axes routiers structurants et notamment aux abords des échangeurs autoroutiers) que pour améliorer l'accessibilité interne (pôles d'échanges et aménagements modes doux aux arrêts de transports collectifs et sites de covoiturage), pour favoriser les rabattements vers des points noraux offrant des solutions de mobilité collective
- 2 Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien : aménagements modes doux à systématiser dans les nouveaux projets et aux abords des pôles d'équipements, de services, d'emplois ...
- 3 Organiser le territoire de manière à limiter les besoins de déplacements pour certains usages du quotidien (préserver les centralités pour des mobilités de courte distance, déployer le numérique)

Les actions suivantes ont été réalisées en ce sens :

- Expérimentation d'une solution de covoiturage organisé (MOBICOOP) via une application mobile
- Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable de Digne-les-Bains

- **Elaboration d'un Schéma directeur Cyclable du Val de Durance**
- **Installation d'équipements spécifiques pour le stationnement des vélos dans divers lieux stratégiques de PAA**
- **Création d'un évènement autour de la pratique du vélo afin de promouvoir et inciter à la pratique « la fête du vélo »**
- **Mais aussi pour aller plus loin participation active de PAA aux réflexions « supra » engagées par la Région, le Département et les territoires voisins pour l'organisation et la mise en cohérence d'une offre de mobilité à l'échelle des bassins de vie élargis**
- **Etude de faisabilité réalisée dans le cadre du Hub « Colab for Silver » (groupement de partenaires sur la recherche et le développement de la silver économie) , en partenariat avec le CEA, la MACIF et TOYOTA, démontrant la nécessité d'améliorer la mobilité dans les zones peu denses, en offrant un service accessible qui facilite l'accès aux soins, aux services et équipements pour les habitants. Décision en partenariat avec le Hub d'expérimenter un service de mobilité à la demande**

Les actions en cours et à venir pour réduire la dépendance des habitants à la voiture individuelle sont les suivantes :

- **Expérimentation d'une solution de transport à la demande en Val de Durance (PAASSERELLE), suite à l'étude conduite avec le Hub « Colab for Silver »**
- **Mise en service d'une application de covoiturage organisé (KAROS) couplée à la mise en place d'un incitation financière**
- **Réaménagement du site « quartier de gare SNCF/Chemin de fer de Provence) à Digne-les-Bains dans l'objectif de créer un pôle multimodal et de désengorger le site de la gare routière**
- **Etude en cours, de réaménagement et de sécurisation des quais de la gare routière de Digne-les-Bains, couplée à la création d'une maison de la mobilité et du tourisme en lieu et place du bâtiment actuel**
- **Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du Val de Durance**
- **Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de Digne-les-Bains**
- **Projet d'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la Vallée de la Blanche**
- **Campagne de communication pour valoriser l'offre de transports collectifs vers les centres économiques à l'échelle de PAA**

PAA adaptera les prescriptions et recommandations du DOO du SCoT pour :

- **Identifier les secteurs pour créer des parcs relais et par prescription les imposer aux PLU concernés**
- **Donner la priorité au développement des lignes de bus urbains des centres vers les zones d'emploi**
- **Prévoir des mesures pour faciliter la mobilité douce et les transports locaux pour chaque création ou extension de ZAE**
- **Introduire des mesures pour développer une offre de transport à la demande**

Les prescriptions 51 à 58 reprennent ces principes. Elles pourraient être en partie cartographiés, au moins dans les aspects structurants.

Au sein de cette thématique, 3 observations du public portent sur une demande de transformer la voie de chemin de fer Digne-Château Arnoux aujourd’hui désaffectée (avec une très faible probabilité de réouverture au vu du montant des travaux qui seraient nécessaires pour y parvenir) en voie piétonnière et cyclable.

La Région indique dans son avis qu’elle privilégie la valorisation cyclable de la ligne, scénario qui a été étudié également finement par SNCF Réseau et PAA dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt « France Mobilités- Territoires de nouvelles mobilités durables » pour la revalorisation de la ligne non circulée entre Digne et Saint-Auban. Ce projet est conforme à son schéma des véloroutes et voies vertes.

Question T6-2: PAA soutient-elle également ce projet, et dans l'affirmative pourrait-elle l'intégrer dans son SCOT comme un des vecteurs de développement des mobilités douces ?

Réponse de PAA :

PAA est attentive au potentiel de bouclage ferroviaire de la ligne non circulée Digne-les-Bains-Saint-Auban et souhaite conserver cette emprise pour y développer une future offre de mobilité (train léger ou autre type de transport ferroviaire).

PAA exprime sa volonté de poursuivre la réflexion sur la remise en service de cette offre ferroviaire.

Une prescription spécifique sera ajoutée dans le DOO du SCOT, pour garantir le maintien de l'emprise de cette ligne ferroviaire non circulée.

Thème 7 : DIVERS

Thème divers 7.1 Concertation

*(1 observation défavorable, reprochant notamment le manque de concertation dans l'élaboration du SCOT, en particulier vis-à-vis des élus et des professionnels.
Observation du public sur ce thème : 32)*

Le document intitulé « Synthèse de la concertation » indique les modalités de concertation mises en œuvre par PAA au cours de l'élaboration du SCOT. Pour ce qui concerne le volet particulier de concertation avec les élus, les acteurs économiques et les associations :

- En direction des élus : 1 séminaire prospectif et 4 réunions lors de l'élaboration du PAS et 1 séminaire prospectif et 3 ateliers thématiques lors de l'élaboration du D00
- En direction des acteurs locaux : 1 forum d'acteurs en ligne du fait du Covid et 3 réunions à destination des PPA

Le seul élément d'appréciation de ces démarches fourni par le document est le nombre global de participants à l'ensemble de ces actions, qui est de 204.

Il n'est de ce fait pas possible de connaître le nombre d'élus impliqués, ni les modalités d'approbations des divers documents intermédiaires.

On ne peut non plus savoir quelle ont été les participations de la chambre des métiers et de la chambre de commerce et d'industrie (thème 1 du présent PV de synthèse).

Question T7.1-1 : PAA peut-elle indiquer à la commission quel est le nombre d'élus (parmi les 204 participants) qui ont effectivement été impliqués dans les actions précitées ?

Réponse de PAA :

Les Maires de toutes les communes de PAA ont été systématiquement invités à chaque comité de pilotage, séminaire et atelier.

La participation des élus dans les réunions de travail spécifiques sur le SCoT, précités ci-dessous, est la suivante :

- Séminaire sur le choix du scénario de développement du SCoT (15/06/2022) : 29 élus
- Ateliers thématiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :
 - Atelier environnement (06/10/2022) : 16 élus
 - Atelier pôles de vie (12/10/2022) : 15 élus
 - Atelier développement économique (13/10/2022) : 13 élus
- Séminaire prospectif du PAS au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (03/03/2023) : 18 élus
- Ateliers de secteurs sur le passage du PAS au DOO :
 - Secteur Alpin (21/06/2023) : 8 élus
 - Secteur Asse/Verdon (13/06/2023) : 4 élus
 - Secteur Durancien (20/06/2023) : 9 élus
 - Secteur Digne-les-Bains/Vallée de la Bléone (20/06/2023) : 8 élus
- Ateliers de secteurs sur le DOO du SCoT :
 - Secteur Alpin (14/03/2024) : 4 élus
 - Secteur Asse/Verdon (14/03/2024) : 11 élus
 - Secteur Durancien (15/03/2024) : 11 élus
 - Secteur Digne-les-Bains/Vallée de la Bléone (14/03/2024) : 12 élus

Question T7.1-2 : Les chambres de commerce et des métiers ont-elles participé effectivement aux démarches d'élaboration du SCOT, notamment sur la thématique des ZAE, du tourisme, des mobilités ?

Réponse de PAA :

La Chambre de Commerce et d'Industrie a notamment participé aux réunions suivantes :

- Réunion des Personnes Publiques Associées sur le diagnostic (07/10/2021)
- Atelier développement économique du PAS (13/10/2022)
- Comité Technique sur le DAACL (24/01/2024)
- Réunion des Personnes Publiques Associées sur le DOO (03/10/2024)

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a notamment participé aux réunions suivantes :

- Réunion des Personnes Publiques Associées sur le PAS (30/06/2023)
- Atelier développement économique du PAS (13/10/2022)
- Comité Technique sur le DAACL (24/01/2024)

Thème divers 7.2 Déchets

(Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et d'une observation du public qui reproche le manque de prise en compte de la problématique de la collecte des déchets. Observation du public sur ce thème : 9)

Le PAS prévoit dans son paragraphe C.5c/2 de réduire la production de déchets et atteindre une meilleure performance de tri sélectif

Question T7.2 Déchets : La Commission demande à Provence Alpes Agglomération de promouvoir auprès des touristes les actions de tri des déchets à la source ainsi que de réfléchir à la suggestion de mise en place de bacs de tri sur les parkings des supermarchés

Provence Alpes Agglomération a engagé de nombreuses actions de sensibilisation et de communication, sur différents supports et à différentes échelles :

1. Sensibilisation sur site

- Chaque printemps, des tournées de distribution sont organisées dans l'ensemble des campings du territoire, avec diffusion de supports multilingues pour favoriser le tri à la source :
 - Affiches (formats A2, A3, A4) et mémotris A5 présentant les consignes de tri (versions détaillée et simplifiée par flux, disponibles en français, anglais, allemand, espagnol, italien, etc.)
 - Affiches spécifiques : « Ne pas jeter les emballages en verre après 22h », affiches humoristiques d'incitation au tri
 - Guides du tri distribués aux gestionnaires d'hébergement touristique
 - Dépliants compostage pour les hébergeurs disposant de composteurs
 - Fourniture de cendriers de poche
- Une révision du kit pour les hébergeurs est prévue pour le printemps 2026 en partenariat avec le SYDEVOM
- Distribution des supports dans les Offices de tourisme
- Fourniture d'affiches « Respecter ce lieu » pour certaines aires de pique-nique sur demande des communes (ex. Saint-Jurs)

2. Supports numériques

- Sur le site internet de PAA :
 - Une page dédiée aux consignes de tri
 - Cartographie interactive indiquant les points de collecte et les types de flux acceptés
- Publications régulières sur les réseaux sociaux

3. Rencontres et accompagnement en zone touristique

- Focus group en mars 2025 à Moustiers-Sainte-Marie, en partenariat avec le cabinet Résonance Publique, destiné aux hébergeurs touristiques pour identifier freins et leviers à une meilleure gestion des déchets

- Rencontre avec l'association des commerçants à Moustiers-Sainte-Marie
- Accompagnement et conseils aux commerçants et centres de vacances pour la gestion des biodéchets et autres exutoires (compostage, etc.)

4. Stands lors d'évènements

- Stands organisés en 2025 sur les marchés estivaux des communes touristiques, tenus par le SYDEVOM
- Présence lors de la Foire de la Lavande, du Corso, des festivals Inventerre et Outdoor, ainsi que du Marché aux Fleurs (La Bégude)

5. Campagne estivale contre les incivilités liée aux déchets (août 2025)

- Affichage sur mobilier urbain pour deux semaines
- Affichage sur les flancs de bus sur deux lignes de Digne-les-Bains
- Motion design diffusé dans les cinémas (Digne-les-Bains et CASA), sur Facebook (publication sponsorisée sur l'ensemble du territoire), ainsi qu'auprès des Offices de tourisme (écrans TV en accueil)
- Relais de cette campagne auprès des mairies

6. Mise en place de bacs de tri sur les parkings des supermarchés

- Certains supermarchés disposent déjà de bacs de tri, mais leur installation dépend du bon vouloir du gérant et peut poser des contraintes liées à la circulation sur des voies privées.

Ces actions permettent de sensibiliser les publics touristiques au tri à la source, de renforcer la visibilité des points d'apport volontaire et de promouvoir une gestion responsable des déchets sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

Thème divers 7.3 Erreurs / Verdon

(Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une observation du public relevant : de nombreuses erreurs dans l'Etat initial du site (p 175), des discordances concernant le classement de Moustiers entre le DAACL et le DOO ; l'absence d'éléments sur artisanat dans le PAS et propose des modifications des prescriptions 109-112-123. Observation du public sur ce thème : 28)

Question T7.3-1 : La commission d'enquête propose à Provence Alpes Agglomération d'apporter les modifications qui s'imposent dans les différents documents susvisés

Réponse de PAA :

Les erreurs matérielles relevées seront corrigées dans les différents documents susvisés.

Le classement de la commune de Moustiers en tant polarité commerciale urbaine s'explique par la présence de certains commerces, parmi une gamme définie par l'INSEE, et ce indépendamment du statut actuel de la commune dans l'armature urbaine du SCOT (commune relai).

S'agissant de l'artisanat, il est important de bien distinguer ce qui relève de l'artisanat productif assimilable à la petite industrie et avec des besoins d'entreposage (objet du schéma des ZAE) de l'artisanat commercial assimilable au commerce (à orienter préférentiellement vers les centres, puis les Secteurs d'Implantation Périphérique).

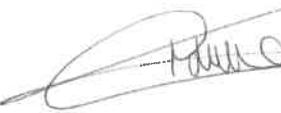
Hors cadre

Les 6 observations portant sur des sujets qui ne sont pas du ressort du SCOT ne sont pas traitées dans ce rapport : 2web, 22web, 23web, 35web, 39regM, 41regD.

Elles n'appellent pas forcément une réponse du maître d'ouvrage.

2web	Demande qu'une parcelle à Digne reste constructible, question relevant du PLU
22web	Projet de création d'un élevage de chiens à Marcoux, projet agricole, relevant du PLU et possiblement de la déclaration ICPE
23web	Défavorable à tout projet ne respectant pas la biodiversité, sans précision vis-à-vis du SCOT
35web	Opposés aux projets de constructions à Estoublon, confusion entre SCOT et PLU
39web	Regrette le manque d'informations liées au SCOT pour les propriétaires fonciers et demande d'être prévenu
41regD	demande de permis de construire à Marcoux refusé, observation relevant du PLU

Le 10 octobre 2025


Monsieur Gérard Paul
Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire

